



## HARCÈLEMENT SEXUEL & AGISSEMENTS SEXISTES AU TRAVAIL :

### Quelles conséquences pour la victime ?

Conséquences sur la santé mentale, physique et sur la vie sociale et professionnelle.

### AU MOMENT DES VIOLENCES

- **Stress aigu**
- **Réponses émotionnelles incontrôlables :** peur, honte...
- **État de sidération :** incapacité de parler, de bouger
- **Confusion,** comportement surprenant, propos contradictoires

### APRÈS LES VIOLENCES

- **Troubles anxieux :** à l'idée de revoir la personne, de revivre la situation
- **Troubles de l'humeur :** irritabilité
- **Troubles du sommeil**
- **Etat dépressif**

## NE RESTEZ PAS SEUL(E), NE VOUS ISOLEZ PAS.

Vous pouvez en parler à :

Votre entreprise :

- L'employeur / la Direction Ressources Humaines
- Le référent "lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes" (existe uniquement si CSE)
- Le CSE et/ou une organisation syndicale
- Et à toute personne de confiance au sein de l'entreprise

Votre service de santé au travail : Le médecin ou l'infirmière du travail de Thalie Santé peuvent vous écouter, vous conseiller et vous adresser à un.e psychologue du travail du service et/ou un.e assistante sociale.

La cellule d'écoute : mise en place par les partenaires sociaux du spectacle (soutien psychologique et orientation juridique) : **01 87 20 30 90**

L'inspection du travail

Le Défenseur des droits : **09 69 39 00 00**

**Agir en justice et porter plainte contre le harceleur au commissariat de police ou à la gendarmerie.**

*Tous ces agissements relèvent de la justice pénale.*



**Thalie Santé**  
LA CULTURE DE LA PRÉVENTION

## HARCÈLEMENT SEXUEL & AGISSEMENTS SEXISTES AU TRAVAIL

### Qui peut être victime ?

Tout.e.s salarié.e.s, personnes en formation, en stage ou candidat.e.s à un emploi, quel que soit le sexe, l'apparence, l'âge, l'orientation sexuelle...

### SÉDUCTION

AGISSEMENTS SEXISTES  
AGRESSIONS SEXUELLES  
HARCELEMENT SEXUEL  
VIOL



## HARCÈLEMENT SEXUEL : de quoi parle-t-on ?

### Propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste, qui :

- Portent **atteinte à la dignité**
- Visent à **dégrader ou humilier**
- Créent une **situation intimidante, hostile ou offensante**

Le **harceleur impose ses choix**. Il ne tient pas compte du refus de l'autre.

Le **non consentement** de la victime est un des **éléments constitutifs du harcèlement sexuel**.

### Pression grave exercée dans le but d'obtenir :

Un acte de nature sexuelle à une personne en contrepartie :

- soit **d'un avantage (emploi, augmentation)**
- soit de l'assurance qu'**elle évitera une situation dommageable** (licenciement, mutation non désirée...)

## AUTRES COMPORTEMENTS À CARACTÈRE SEXUEL : comment les distinguer ?

### SÉDUCTION

**Propos et comportements positifs et respectueux.**

Les relations souhaitées sont égalitaires et réciproques.

### AGISSEMENTS SEXISTES

Blagues sexistes, incivilités en raison du sexe.

*Tiens voilà la bande de Tampax !*

Langage avilissant, remarques sur le physique, la tenue.

*Tu es sexy aujourd'hui*

*Un bel homme comme toi, tu vas nous décrocher le contrat*

*Tu as mis ton décolleté pour la réunion ?*

Critiquer une femme parce qu'**elle n'est pas "féminine"** ou un homme parce qu'**il n'est pas "viril"**.

Considérations sexistes sur la maternité ou les charges familiales.

*Tu comptes en faire combien ?*

*Tu gardes tes enfants ?  
C'est toi qui fais la femme à la maison ?*

### AGRESSION SEXUELLE

**Atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise** : caresses, baisers, attouchements (5 zones : fesses, seins, bouche, entre cuisse, sexe), ...

Le **comportement n'induit pas systématiquement un refus clair et explicite de la part de la victime en raison de :**

- **L'effet de surprise**
- **Vulnérabilité** du fait de son état de santé
- **Pression psychologique**
- Sous l'**emprise de stupéfiants** ou de l'**alcool**

### VIOL

On distingue le viol des autres agressions sexuelles à travers l'**existence d'un acte de pénétration** qui peut être vaginale, anale ou buccale. Cet acte peut être réalisé aussi bien avec une partie du corps (sexe, doigt...) qu'avec un objet.

### DISCRIMINATION AU TRAVAIL LIÉE AU SEXE

Il est interdit d'**opérer un choix en fonction du critère d'appartenance à un genre** : masculin, féminin, transgenre...

